

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cotisations Question écrite n° 19817

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'exonération de cotisations pour les oeuvres sociales d'une entreprise. Les versements en espèces ou en nature pour couvrir des activités sociales et culturelles précises sont exonérés, sauf dans certains cas s'ils dépassent un plafond. Ainsi, cette exonération concerne notamment les aides aux vacances ou aux voyages, les colis de fin d'année, les bons d'achats et de nombreuses autres prestations. Or il semblerait que le versement d'une aide mensuelle sous forme de bourses d'études n'entre pas dans le champ d'exonération de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Pourtant, cette aide participe à la formation des jeunes en développant leur employabilité pour une meilleure intégration dans le monde du travail. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour modifier cette interprétation de l'URSSAF.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Guillet

Circonscription: Hauts-de-Seine (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 19817 Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Économie et finances Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>26 février 2013</u>, page 2058 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)